

TÉMOIGNAGES

SÉNAT

MERCREDI 26 mars 1947.

Le Comité permanent de l'immigration et du travail chargé d'étudier la Loi de l'Immigration, se réunit aujourd'hui à 11 heures du matin, sous la présidence de l'hon. M. MURDOCK.

Le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, je crois que nous devrions d'abord consigner la motion de sénateur Roebuck qui constitue notre autorisation à cet égard.

“Que le Comité permanent de l'immigration et du travail reçoive instruction et autorisation de s'enquérir de la Loi de l'immigration (S.R.C. Chapitre 93 et ses modifications), de son opération, ainsi que des circonstances et conditions qui s'y rapportent, y compris:

- (a) l'opportunité d'admettre des immigrants au Canada;
- (b) le type d'immigrants qui devraient avoir la préférence, avec mention de l'origine, de l'éducation et d'autres caractéristiques;
- (c) la disponibilité de pareils immigrants à admettre;
- (d) les facilités, les ressources et la capacité du Canada à absorber, à employer et à garder ces immigrants; et
- (e) les termes et conditions convenables pour l'admission de tels immigrants.

Et que ledit Comité fasse rapport de ses conclusions à cette Chambre;

Et que ledit Comité ait pouvoir de faire comparaître des personnes et de faire produire des documents et des dossiers.”

Le sénateur Roebuck a demandé que le Comité se réunisse de nouveau au cours de la session, et je crois qu'il devrait nous expliquer ce que, à son avis, nous devrions faire.

L'hon. M. ROEBUCK: Monsieur le président, en ma qualité de proposeur de la motion, je suppose que l'on me désigne comme le coupable lorsque nous nous réunissons. Le Comité a accompli un travail excellent lors de la dernière session, et il a exercé une influence considérable sur l'opinion publique ainsi que sur les décisions de l'administration, je crois. Depuis que notre Comité a été nommé à la dernière session, on a modifié les règlements à deux reprises et, à l'extérieur, il semble qu'une autre revision sera faite.

Nous sommes avant tout chargés de découvrir les faits, bien que nous ayons droit de soumettre des recommandations—ce que nous faisons en réalité; mais notre devoir principal consiste à découvrir les faits.

Au cours de la dernière session, nous avons entendu plusieurs témoins très intéressants. Ils ont apporté une contribution importante à ce grave problème de l'immigration. Je propose que nous suivions à peu près la même méthode, et qu'en outre nous invitions, de façon générale, toute personne qui peut avoir des renseignements ou qui désire exprimer une opinion qui ne concerne pas uniquement son propre cas. Naturellement, son cas personnel devrait être soumis au Division de l'Immigration; mais si cette personne a des idées générales sur ce sujet, qu'elle vienne les exposer au Comité.

Il importe de signaler que depuis la dernière session nous avons des bureaux en Europe. Lors de la dernière session, notre seul bureau d'immigration pour cette